



DELIBERATION N°2020-19/RM

Relative à l'actualisation des autorisations de programme
et crédits de paiement 2020 (AP/CP)
« Budget Principal »

L'An Deux Mille Vingt le mercredi vingt-deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Rémire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire, et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, et sous la présidence du Maire **Jean GANTY**.

Conseillers en exercice	33
Présents	17
Absents	16
Procurations	08
Votants	25

La convocation des membres
du Conseil Municipal a été
faite le 15/07/2020.

Publiée le : **06 AOUT 2020**

PRÉSENTS :

GANTY Jean Maire, **LIENAFI** Joby 2^{me} adjoint, **MAZIA** Mylène 4^{me} adjointe, **SORPS** Rodolphe 7^{me} adjoint, **TJON-ATJOOI-MITH** Georgette 8^{me} adjointe, **EDWIGE** Hugues 9^{me} adjoint, **NESTAR** Florent, **PRÉVOT** Fania, **RABORD** Raphaël, **JOSEPH** Anthony, **NELSON** Antoine, **FORTUNÉ** Mécène, **PLENET** Claude, **BABOUL** Andrée, **MONTOUTE** Line, **PRÉVOT-BOULARD** Stéphanie, **SANKALÉ-SUZANON** Joëlle conseillers *municipaux*.

ABSENTS EXCUSES :

LEVEILLE Patricia 1^{re} adjointe, **BERTHELOT** Paule 3^{me} adjointe, **PIERRE** Michel 5^{me} adjoint, **GÉRARD** Patricia 6^{me} adjointe, **PRUDENT** Jocelyne, **HO-BING-HUANG** Alex, **TOMBA** Myriam, **LEFAY** Rolande, **MARS** Josiane, **BLANCANEAUX** Jean-Claude, **HERNANDEZ-BRIOLIN** Germaine, **NUGENT** Yves, **FELIX** Serge, **MADÈRE** Christophe, *conseillers municipaux*.

ABSENTS :

KIPP Jérôme, **LAWRENCE** Murielle, *conseillers municipaux*.

PROCURATIONS :

LEVEILLE Patricia en faveur de **MAZIA** Mylène
BERTHELOT Paule en faveur de **TJON-ATJOOI-MITH** Georgette
PIERRE Michel en faveur de **RABORD** Raphaël
GERARD Patricia en faveur de **PREVOT** Fania
BLANCANEAUX Jean-Claude en faveur de **SORPS** Rodolphe
HERNANDEZ-BRIOLIN Germaine en faveur de **EDWIGE** Hugues
FELIX Serge en faveur de **PLENET** Claude
MADERE Christophe en faveur de **SANKALE-SUZANON** Joëlle

Après avoir fait procéder à l'appel des élus participant en présentiel, et avoir pris acte des 08 procurations données aux conseillers présents, le Maire porte à l'attention de l'Assemblée les dispositions réglementaires afférentes aux conditions de quorum (1/3 des conseillers en présentiel), et de procuration, (2 par élus présents), qui sont opposables durant l'état de la crise sanitaire COVID-19. Il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance (16 élus présents).

Le Maire ouvre en conséquence la séance après avoir rappelé à ses collègues, les gestes barrières et de la distanciation physique à respecter pendant le déroulement de la séance, et invite les membres à candidater, et à voter, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, pour l'élection d'un secrétaire de séance qui est choisi parmi les conseillers. Madame **Fania PREVOT** qui était la seule candidate, a été désignée par le vote des conseillers pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Madame Stéphanie PREVOT-BOULARD n'étant pas présente pour la désignation du secrétaire de séance, ni pour l'approbation du procès-verbal, le nombre de Conseillers présents était de 16 pour ces deux premiers points de l'ordre du jour. Vote : 22 voix « pour » et 2 « abstentions »

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que par délibération n° 2019-26/RM en date du 03 avril 2019, elle a adopté le principe d'une gestion des investissements en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements en permettant un étalement de la dépense sur plusieurs exercices et participe à l'amélioration de la visibilité financière des engagements de la Collectivité.

Le montant des Autorisations de Programmes ouvertes initialement et adoptées par le Conseil Municipal s'est élevé à 27 060 730 euros en 2019.

Compte tenu de l'exécution budgétaire 2019, le Maire propose que les Crédits de Paiement non utilisés sur cet exercice pour l'ensemble des Autorisations de Programmes soient reportés sur les années suivantes.

En outre, du fait de la crise sanitaire inédite du COVID-19, l'exécution des Autorisations de Programmes a connu un ralentissement sur l'exercice 2020. Les Crédits de Paiements prévus initialement pour 2020 lors de la création de ces Autorisations de Programmes ne seraient pas intégralement consommés sur cet exercice. Dans ces conditions, il convient de différer une partie de ces crédits sur l'année budgétaire 2021.

Considérant que les Autorisations de Programmes suivantes sont inscrites au plan pluriannuel d'investissement 2019-2023 et que leur mise en œuvre s'étale sur plusieurs années, le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir répartir les Crédits de Paiement qui s'y rapportent selon le tableau ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Intitulé de l'autorisation de programme AP	Montant de l'autorisation	Crédits de Paiement					Crédits de Paiement	
		réalisés en 2019	2020	2021	2022	2023	2022	2023
P01-Enseignement et formation	12 060 730	32 780	967 220	5 520 000	3 540 730	2 000 000		
P01-001- Groupe scolaire de Cabassou (PHASE I et II)	5 700 000	4 600	295 400	2 700 000	1 700 000	1 000 000		
P01-002- Groupe scolaire Eco Quartier (PHASE I et II)	5 740 730	28 180	471 820	2 400 000	1 840 730	1 000 000		
P01-003-Extension de l'école JACQUES LONY	620 000	0	200 000	420 000				
P02-Sports et Jeunesse	6 900 000	7 245	292 755	2 700 000	2 500 000	1 400 000		
P02-001-Nouvelle piscine municipale	2 500 000	0	50 000	550 000	1 000 000	900 000		
P02-002-NOUVEAU HALL COUVERT DE CABASSOU AS22	3 000 000	0	150 000	850 000	1 500 000	500 000		
P02-003-Réhabilitation du terrain de football Raphael Gallot	600 000	7 245	42 755	550 000				
P02-004-Construction de cours de tennis et terrains de basket couverts - bourg de montjoly	800 000	0	50 000	750 000				
P03-Aménagement et services urbains - Environnement	1 500 000	649 489	280 000	570 511	0	0		
P03-001-Aménagement du chemin du mont Saint-Martin	1 500 000	649 489	280 000	570 511				
P04-Sécurité	4 500 000	5 400	1 017 600	1 500 000	1 977 000	0		
P04-001-Vidéo Protection	4 500 000	5 400	1 017 600	1 500 000	1 977 000			
P05-Culture	2 100 000	33 430	416 570	1 650 000	0	0		
P05-001-Restauration et aménagement de l'ancienne Ecole de Remire	1 700 000	33 430	366 570	1 300 000				
P05-002-Travaux de grosses réparations Bibliothèque de Remire	400 000	0	50 000	350 000				
TOTAL	27 060 730	728 344	2 974 145	11 940 511	8 017 730	3 400 000		

Au des éléments ci-dessus, le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars prescrivant les mesures générales nécessaires pour lutter contre cette épidémie dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les différents arrêtés préfectoraux pris pour l'application de dispositifs locaux, notamment l'arrêté R03-2020-06-30-003 du 30 juin 2020 ;

VU l'état d'urgence sanitaire qui perdure en Guyane jusqu'au 31 octobre 2020 et toutes les dispositions nationales et locales qui se rapportent à la gestion de cette pandémie COVID-19 ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération d'ouverture des autorisations de programmes et de crédits de paiement en date du 03 avril 2019 ;

CONFORMEMENT aux articles 4 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatifs au caractère facultatif de la consultation des commissions et conseils internes, la commission communale des finances ne s'est pas réunie ;

CONSIDERANT les répercussions sanitaires, économiques et financières engendrées par cette crise COVID-19 sur la France notamment en Guyane ;

VU la délibération de ce jour relative à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2020, et à la tenue du DOB ;

VU la délibération de ce jour relative à l'adoption du Budget Primitif 2020 de la ville Remire-Montjoly ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire et sur sa proposition,

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER les reports de Crédits de Paiement (CP) sur les années suivantes

Article 2 :

DE REPARTIR les Crédits de Paiement (CP) de ces Autorisations de Programme de la façon suivante :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT						
Intulé de l'autorisation de programme AP	Montant de l'autorisation	Crédits de Paiement réalisés en 2019	Crédits de Paiement 2020	Crédits de Paiement 2021	Crédits de Paiement 2022	Crédits de Paiement 2023
P01-Enseignement et formation	12 060 730	32 780	967 220	5 520 000	3 540 730	2 000 000
P01-001-Groupe scolaire de Cabassou (PHASE I et II)	5 700 000	4 600	295 400	2 700 000	1 700 000	1 000 000
P01-002-Groupe scolaire Eco Quartier (PHASE I et II)	5 740 730	28 180	471 820	2 400 000	1 840 730	1 000 000
P01-003-Extension de l'école JACQUES LONY	620 000	0	200 000	420 000		
P02-Sports et Jeunesse	6 900 000	7 245	292 755	2 700 000	2 500 000	1 400 000
P02-001-Nouvelle piscine municipale	2 500 000	0	50 000	550 000	1 000 000	900 000
P02-002-NOUVEAU HALL COUVERT DE CABASSOU AS22	3 000 000	0	150 000	850 000	1 500 000	500 000
P02-003-Réhabilitation du terrain de football Raphael Gallot	600 000	7 245	42 755	550 000		
P02-004-Construction de cours de tennis et terrains de basket couverts - bourg de montjoly	800 000	0	50 000	750 000		
P03-Aménagement et services urbains - Environnement	1 500 000	649 489	280 000	570 511	0	0
P03-001-Aménagement du chemin du mont Saint-Martin	1 500 000	649 489	280 000	570 511		
P04-Sécurité	4 500 000	5 400	1 017 600	1 500 000	1 977 000	0
P04-001-Vidéo Protection	4 500 000	5 400	1 017 600	1 500 000	1 977 000	
P05-Culture	2 100 000	33 430	416 570	1 650 000	0	0
P05-001-Restauration et aménagement de l'ancienne Ecole de Remire	1 700 000	33 430	366 570	1 300 000		
P05-002-Travaux de grosses réparations Bibliothèque de Rémoire	400 000	0	50 000	350 000		
TOTAL	27 060 730	728 344	2 974 145	11 940 511	8 017 730	3 400 000

Article 3 :

DE DIRE que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Article 4 :

DE PRECISER que les autorisations de programme font l'objet des financements suivants :

- FCTVA (Fonds de compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée)
- Subventions
- Emprunt
- Autofinancement

Article 5 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Guyane, territorialement compétent.

Article 6 :

DE DIRE, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE ⇒ **Pour = 18** **Contre = 00** **Abstention = 07**

Pour extrait certifié conforme.

Rémire-Montjoly,
Le 22 juillet 2020



Le Maire,

Jean GANTY

